

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL105

présenté par  
M. Molac, M. de Rugy et M. Coronado  
à l'amendement n° CL|88 de M. Da Silva

-----

### ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 5, les deux alinéas suivants :

« Le I est ainsi rédigé :

« I. – Un département et une région, lorsqu'ils sont limitrophes, peuvent demander, par délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes, une modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire de la région concernée. La demande de modification est inscrite à l'ordre du jour du conseil général, par dérogation aux articles L. 3121-9 et L. 3121-10, et du conseil régional, par dérogation aux articles L. 4132-8 et L. 4132-9, à l'initiative d'au moins 10 % de leurs membres. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de garder pour le déplacement d'un département entre deux régions, l'accord du département et de la région d'accueil.